

Mairie de GAGNY  
Seine-Saint-Denis

Procès-verbal de la séance  
du Conseil Municipal du 24 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR.

Présents :

M. TEULET, Maire, M. ROY, Mme BRIAND, M. CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjoint au Maire - M. MARTINET, Mme LICHTLÉ, M. AUJÉ - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, M. TOUITOU, Mme DROT, M. LANOUE, Mmes KALFLEICHE, CHRIFI ALAOUI, CAMPOY, M. BENMERIEM, Mme DJIDONOU, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI (arrivée à 20h45), M. LAIR, Mme LUCAIN, MM. SIVAKUMAR, BERTHOU, ANGHELIDI, ARCHIMEDE, Mme HORNN - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BRIAND
- M. ARTAUD par M. ROY
- Mme PIGELET par M. BERTHOU

Absents non représentés :

- M. COTTERET (excusé)
- Mme GHERRAM
- Mme CONCENTRAIT

<b>Nombre de Membres composant le Conseil</b>	<b>39</b>
<b>en exercice</b>	<b>39</b>
<b>présents</b>	<b>33</b>
<b>absents représentés</b>	<b>3</b>
<b>absents non représentés</b>	<b>3</b>

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions.

## **I - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

### **1. Restauration scolaire, études et transports scolaires – Année 2015/2016 – Tarifs – Revalorisation**

Le Conseil Municipal s'est prononcé :

- sur l'augmentation des tarifs des services ci-dessous énoncés de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- sur la réduction de 50% du tarif des études les mois comportant au moins deux semaines consécutives d'absence de cours à l'occasion des classes de découvertes ou des congés scolaires (vacances de Toussaint, de fin d'année, d'hiver et de printemps).

#### **TARIFS RESTAURATION**

##### **ANCIENS TARIFS**

	Tranche de quotient			Tarif
<b>I</b>	moins de	134 €		0,54 €
<b>2</b>	de	134 €	à 197,99 €	0,97 €
<b>3</b>	de	198 €	à 302,99 €	2,08 €
<b>4</b>	de	303 €	à 352,99 €	3,06 €
<b>5</b>	de	353 €	à 408,99 €	3,09 €
<b>6</b>	de	409 €	à 459,99 €	3,21 €
<b>7</b>	de	460 €	à 488,99 €	3,27 €
<b>8</b>	de	489 €	à 528,99 €	3,65 €
<b>9</b>	de	529 €	à 579,99 €	3,69 €
<b>10</b>	de	580 €	à 649,99 €	4,07 €
<b>11</b>	à partir de	650 €		4,11 €

##### **NOUVEAUX TARIFS**

	Tranche de quotient			Tarif
<b>I</b>	moins de	134 €		0,55 €
<b>2</b>	de	134 €	à 197,99 €	0,98 €
<b>3</b>	de	198 €	à 302,99 €	2,10 €
<b>4</b>	de	303 €	à 352,99 €	3,09 €
<b>5</b>	de	353 €	à 408,99 €	3,12 €
<b>6</b>	de	409 €	à 459,99 €	3,24 €
<b>7</b>	de	460 €	à 488,99 €	3,30 €
<b>8</b>	de	489 €	à 528,99 €	3,69 €
<b>9</b>	de	529 €	à 579,99 €	3,73 €
<b>10</b>	de	580 €	à 649,99 €	4,11 €
<b>11</b>	à partir de	650 €		4,13 €

Enfant hors commune	5,18 €
---------------------	--------

Enfant hors commune	5,23 €
---------------------	--------

P.A.I	15 €par trimestre
-------	-------------------

P.A.I	15 €par trimestre
-------	-------------------

#### **TARIFS ETUDE (Mensuel)**

##### **ANCIENS TARIFS**

1er élève	28,83 €
2ème élève de la même famille fréquentant l'étude	26,03 €
3ème élève de la même famille fréquentant l'étude	23,77 €

##### **NOUVEAUX TARIFS**

1er élève	29,12 €
2ème élève de la même famille fréquentant l'étude	26,29 €
3ème élève de la même famille fréquentant l'étude	24,00 €

**TARIFS TRANSPORT (Trimestriel)****ANCIENS TARIFS**

1er élève transporté Ecole Primaire	20,79 €
2ème élève de la même famille transporté Ecole Primaire	15,77 €
3ème élève de la même famille transporté Ecole Primaire	10,17 €

Prix de la carte de transport Collège	1,24 €
Duplicata de la carte de transport pour les collégiens (convention avec le STIF)	18,00 €

**NOUVEAUX TARIFS**

1er élève transporté Ecole Primaire	21,00 €
2ème élève de la même famille transporté Ecole Primaire	15,93 €
3ème élève de la même famille transporté Ecole Primaire	10,27 €

Prix de la carte de transport Collège	1,27 €
Duplicata de la carte de transport pour les collégiens (convention avec le STIF)	18,00 €

Rapporteur : Mme BRIAND

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE, Mme HORNN

Vote : adopté à la majorité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « abstention »

Mme Lydia HORNN : « contre »

## 2. Accueils de loisirs, accueils pré et post scolaire élémentaires – Année 2015/2016 - Tarifs – Revalorisation

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la revalorisation de la participation des familles de 1% pour l'ensemble des accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, les accueils de loisirs les jours scolaires, les accueils pré et post scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, soit :

### TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

**ANCIENS TARIFS**

	Tranche de quotient			Tarif
<b>1</b>	moins de	134 €		1,18 €
<b>2</b>	de	134 €	à 197,99 €	1,60 €
<b>3</b>	de	198 €	à 302,99 €	2,77 €
<b>4</b>	de	303 €	à 352,99 €	3,87 €
<b>5</b>	de	353 €	à 408,99 €	3,91 €
<b>6</b>	de	409 €	à 459,99 €	4,58 €
<b>7</b>	de	460 €	à 488,99 €	4,62 €
<b>8</b>	de	489 €	à 528,99 €	5,22 €
<b>9</b>	de	529 €	à 579,99 €	5,29 €
<b>10</b>	de	580 €	à 649,99 €	5,67 €
<b>11</b>	à partir de	650 €		5,73 €

**NOUVEAUX TARIFS**

	Tranche de quotient			Tarif
<b>1</b>	moins de	134 €		1,19 €
<b>2</b>	de	134 €	à 197,99 €	1,62 €
<b>3</b>	de	198 €	à 302,99 €	2,80 €
<b>4</b>	de	303 €	à 352,99 €	3,91 €
<b>5</b>	de	353 €	à 408,99 €	3,95 €
<b>6</b>	de	409 €	à 459,99 €	4,63 €
<b>7</b>	de	460 €	à 488,99 €	4,67 €
<b>8</b>	de	489 €	à 528,99 €	5,27 €
<b>9</b>	de	529 €	à 579,99 €	5,34 €
<b>10</b>	de	580 €	à 649,99 €	5,73 €
<b>11</b>	à partir de	650 €		5,79 €

Enfant hors commune	6,21 €
---------------------	--------

Enfant hors commune	6,27 €
---------------------	--------

**TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LES JOURS SCOLAIRES  
MATIN**

**ANCIENS TARIFS**

	Tranche de quotient			Tarif
<b>1</b>	moins de	134 €		0,43 €
<b>2</b>	de	134 €	à 197,99 €	0,58 €
<b>3</b>	de	198 €	à 302,99 €	0,97 €
<b>4</b>	de	303 €	à 352,99 €	1,38 €
<b>5</b>	de	353 €	à 408,99 €	1,39 €
<b>6</b>	de	409 €	à 459,99 €	1,60 €
<b>7</b>	de	460 €	à 488,99 €	1,61 €
<b>8</b>	de	489 €	à 528,99 €	1,80 €
<b>9</b>	de	529 €	à 579,99 €	1,83 €
<b>10</b>	de	580 €	à 649,99 €	1,91 €
<b>11</b>	à partir de	650 €		1,93 €

**NOUVEAUX TARIFS**

	Tranche de quotient			Tarif
<b>1</b>	moins de	134 €		0,43 €
<b>2</b>	de	134 €	à 197,99 €	0,59 €
<b>3</b>	de	198 €	à 302,99 €	0,98 €
<b>4</b>	de	303 €	à 352,99 €	1,39 €
<b>5</b>	de	353 €	à 408,99 €	1,40 €
<b>6</b>	de	409 €	à 459,99 €	1,62 €
<b>7</b>	de	460 €	à 488,99 €	1,63 €
<b>8</b>	de	489 €	à 528,99 €	1,82 €
<b>9</b>	de	529 €	à 579,99 €	1,85 €
<b>10</b>	de	580 €	à 649,99 €	1,93 €
<b>11</b>	à partir de	650 €		1,95 €

Enfant hors commune	2,07 €
---------------------	--------

Enfant hors commune	2,09 €
---------------------	--------

**TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LES JOURS SCOLAIRES  
SOIR**

**ANCIENS TARIFS**

	Tranche de quotient			Tarif
<b>1</b>	moins de	134 €		0,79 €
<b>2</b>	de	134 €	à 197,99 €	1,09 €
<b>3</b>	de	198 €	à 302,99 €	1,86 €
<b>4</b>	de	303 €	à 352,99 €	2,59 €
<b>5</b>	de	353 €	à 408,99 €	2,61 €
<b>6</b>	de	409 €	à 459,99 €	3,05 €
<b>7</b>	de	460 €	à 488,99 €	3,09 €
<b>8</b>	de	489 €	à 528,99 €	3,47 €
<b>9</b>	de	529 €	à 579,99 €	3,54 €
<b>10</b>	de	580 €	à 649,99 €	3,79 €
<b>11</b>	à partir de	650 €		3,93 €

**NOUVEAUX TARIFS**

	Tranche de quotient			Tarif
<b>1</b>	moins de	134 €		0,80 €
<b>2</b>	de	134 €	à 197,99 €	1,10 €
<b>3</b>	de	198 €	à 302,99 €	1,88 €
<b>4</b>	de	303 €	à 352,99 €	2,62 €
<b>5</b>	de	353 €	à 408,99 €	2,64 €
<b>6</b>	de	409 €	à 459,99 €	3,08 €
<b>7</b>	de	460 €	à 488,99 €	3,12 €
<b>8</b>	de	489 €	à 528,99 €	3,51 €
<b>9</b>	de	529 €	à 579,99 €	3,58 €
<b>10</b>	de	580 €	à 649,99 €	3,83 €
<b>11</b>	à partir de	650 €		3,97 €

Enfant hors commune	4.14 €
---------------------	--------

Enfant hors commune	4,18 €
---------------------	--------

**TARIFS ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRE ELEMENTAIRES  
MATIN ET SOIR (après l'étude)**

**ANCIENS TARIFS**

	Tranche de quotient			Tarif
<b>I</b>	moins de	134 €		0,43 €
<b>2</b>	de	134 €	à 197,99 €	0,58 €
<b>3</b>	de	198 €	à 302,99 €	0,97 €
<b>4</b>	de	303 €	à 352,99 €	1,38 €
<b>5</b>	de	353 €	à 408,99 €	1,39 €
<b>6</b>	de	409 €	à 459,99 €	1,60 €
<b>7</b>	de	460 €	à 488,99 €	1,61 €
<b>8</b>	de	489 €	à 528,99 €	1,80 €
<b>9</b>	de	529 €	à 579,99 €	1,83 €
<b>10</b>	de	580 €	à 649,99 €	1,91 €
<b>11</b>	à partir de	650 €		1,93 €

**NOUVEAUX TARIFS**

	Tranche de quotient			Tarif
<b>I</b>	moins de	134 €		0,43 €
<b>2</b>	de	134 €	à 197,99 €	0,59 €
<b>3</b>	de	198 €	à 302,99 €	0,98 €
<b>4</b>	de	303 €	à 352,99 €	1,39 €
<b>5</b>	de	353 €	à 408,99 €	1,40 €
<b>6</b>	de	409 €	à 459,99 €	1,62 €
<b>7</b>	de	460 €	à 488,99 €	1,63 €
<b>8</b>	de	489 €	à 528,99 €	1,82 €
<b>9</b>	de	529 €	à 579,99 €	1,85 €
<b>10</b>	de	580 €	à 649,99 €	1,93 €
<b>11</b>	à partir de	650 €		1,95 €

Enfant hors commune	2,07 €
---------------------	--------

Enfant hors commune	2,09 €
---------------------	--------

Rapporteur : Mme BRIAND

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN, M. ANGHELIDI

Vote : adopté à la majorité des votants

*Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »*

*Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « abstention »*

*Mme Lydia HORNN : « contre »*

## **II - PETITE ENFANCE - ENFANCE**

### **1. Centre de vacances d'hiver 2015 – Participation des familles – Fixation des tarifs**

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la participation des familles pour les séjours d'hiver 2015 ainsi qu'il suit :

Lieu	Durée	Nombre d'enfants	Tranche d'âge	Participation familles	1 <sup>er</sup> versement à l'inscription	2 <sup>ème</sup> versement au 15 janvier 2015	3 <sup>ème</sup> versement avant le départ
St-Jean St-Nicolas Hautes Alpes (05)	8 jours du 14 au 22 février 2015	20	4 - 6 ans	290 €	97 €	97 €	96 €
St-Jean St-Nicolas Hautes Alpes (05)	8 jours du 14 au 22 février 2015	40	7 - 12 ans	341 €	114 €	114 €	113 €
Saint Michel de Chaillol Hautes Alpes (05)	8 jours du 20 au 28 février 2015	40	13 - 17 ans	385 €	129 €	128 €	128 €

La totalité de la participation des familles devra être acquittée avant la date de départ du séjour.

Rapporteur : Mme AUBRY

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

Vote : adopté à la majorité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « contre »

Mme Lydia HORNN : « abstention »

## 2. Séjours de vacances d'été 2015 - Participation des familles – Fixation des tarifs

Comme chaque année, la ville organise des séjours d'été à destination des jeunes de 4 à 17 ans.

Les séjours d'été 2015 auront lieu :

- Pour les enfants de 4 à 6 ans à Chamberet (Corrèze)
- Pour les enfants de 6 à 12 ans à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Pour les jeunes de 13 à 15 ans à Lija (Malte)
- Pour les jeunes de 16 à 17 ans à Lisbonne, Tavira et Beja (Portugal séjour itinérant)

Pour les séjours à Malte et au Portugal, la ville prend en charge 50% du prix du séjour et 75% du prix du transport (avion).

Le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer sur la revalorisation de la participation des familles de 1% pour les séjours à Saint-Hilaire-de-Riez ;
- de fixer la participation des familles pour les séjours à Saint-Hilaire-de-Riez selon le quotient familial fixé comme suit ;
- de fixer la participation des familles pour les autres séjours de vacances.

Le paiement des séjours s'effectue soit au comptant soit par paiement échelonné en 3 versements. La totalité du séjour devra être acquittée avant la date de départ.

### Séjours Saint-Hilaire-de-Riez vacances d'été 2015 :

Période	Nombre d'enfants et âges
Du 6 au 16 juillet	92 enfants âgés de 6 à 12 ans
Du 16 au 26 juillet	92 enfants âgés de 6 à 12 ans
Du 3 au 13 août	92 enfants âgés de 6 à 12 ans
Du 13 au 23 août	92 enfants âgés de 6 à 12 ans

Quotient familial	Participation familiale	1 <sup>er</sup> versement (obligatoire à l'inscription)	2 <sup>ème</sup> versement		3 <sup>ème</sup> versement avant le départ
			<u>Pour départ en juillet le 6 juin</u>	<u>Pour départ en août le 6 juillet</u>	
Moins de 198 €	136 €	45 €	45 €		46 €
De 198€ à 302,99 €	171 €	57 €	57 €		57 €
De 303 € à 352,99 €	188 €	62 €	63 €		63 €
De 353 € à 408,99 €	203 €	67 €	68 €		68 €
De 409 € à 459,99 €	225 €	75 €	75 €		75 €

De 460 € à 488,99 €	237 €	79 €	79 €	79 €
De 489 € à 528,99 €	272 €	90 €	91 €	91 €
De 529 € à 579,99 €	283 €	94 €	94 €	95 €
A partir de 580 €	295 €	98 €	98 €	99 €

Rapporteur : Mme AUBRY

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « abstention »

Mme Lydia HORNN : « abstention »

### Mini séjour d'été à Saint-Hilaire-de-Riez :

Le séjour se déroulera du 23 au 29 août 2015 (soit 6 jours).

Quotient familial	Participation des familles	1er versement (obligatoire à l'inscription)	2ème versement au plus tard le 6 juillet	3ème versement avant le départ
Moins de 198 €	95 €	31,00 €	32,00 €	32,00 €
de 198 € à 302,99 €	107 €	35,00 €	36,00 €	36,00 €
de 303 € à 352,99 €	118 €	39,00 €	39,00 €	40,00 €
de 353 € à 408,99 €	128 €	42,00 €	43,00 €	43,00 €
de 409 € à 459,99 €	138 €	46,00 €	46,00 €	46,00 €
de 460 € à 488,99 €	148 €	49,00 €	49,00 €	50,00 €
de 489 € à 528,99 €	160 €	53,00 €	53,00 €	54,00 €
de 529 € à 579,99 €	170 €	56,00 €	57,00 €	57,00 €
à partir de 580 €	190 €	63,00 €	63,00 €	64,00 €

Rapporteur : Mme AUBRY

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE, ANGHELIDI

Vote : adopté à la majorité

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « contre »

Mme Lydia HORNN : « contre »

### Séjours d'été 2015 dans les centres de vacances :

Période	Nombre d'enfants et âges
Du 9 au 23 juillet	20 jeunes de 13 à 15 ans
Du 15 au 28 juillet	20 jeunes de 16 à 17 ans
Du 26 au 31 juillet	20 enfants âgés de 4 à 6 ans
Du 6 au 20 août	20 jeunes de 13 à 15 ans
Du 13 au 26 août	20 jeunes de 16 à 17 ans
Du 17 au 22 août	20 enfants âgés de 4 à 6 ans

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la participation des familles :

Lieux	Participation des familles	1 <sup>er</sup> versement obligatoire à l'inscription	2 <sup>ème</sup> versement : le 9 juin (pour départ en juillet) et 7 juillet (pour départ en août)	3 <sup>ème</sup> versement : avant le départ
<b>Initiation à l'équitation Chamberet (19)</b>	178 €	59 €	59 €	60 €
<b>Lija (Malte)</b>	598 €	199 €	199 €	200 €
<b>Lisbonne, Tavira et Beja (Portugal séjour itinérant)</b>	541 €	180 €	180 €	181 €

Rapporteur : Mme AUBRY

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE, ANGHELIDI

Vote : adopté à la majorité

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « contre »

Mme Lydia HORNN : « contre »

### **III - FINANCES - BUDGET - ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME**

#### **1. Subvention exceptionnelle – Attribution**

L'Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (A.F.A.S.E.R.) administre en région Ile de France 25 établissements et services destinés à des enfants, adolescents et adultes handicapés mentaux, psychiques, polyhandicapés et autistes.

Elle gère un institut médico-éducatif à Saint Maur en internat de semaine et en externat dont un enfant est originaire de notre commune. Le cadre physique de l'IME, qui est ancien, réclame aujourd'hui une sérieuse remise en état et la création de nouvelles surfaces afin d'accueillir les enfants dans des conditions mieux adaptées à leur handicap. L'association sollicite la municipalité pour cette remise en état.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (A.F.A.S.E.R.).

Rapporteur : M. AUJÉ

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

Vote : adopté à la majorité

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « pour »

Mme Lydia HORNN : « contre »



## **2. Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIPPEREC – Fin des tarifs règlementés de vente de l'électricité**

Conformément au calendrier décidé par l'Union européenne, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence à partir du 1er juillet 2004 pour tous les consommateurs, à l'exception des clients résidentiels (article 21-1 b de la directive « Electricité » n°2003/54/CE du 26 juin 2003).

A compter de cette date, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent, pour leurs besoins propres d'énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Le regroupement de ces personnes publiques, acheteuses d'électricité, doit ainsi, non seulement leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais aussi, d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et de renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

De plus, l'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) qui a programmé la fin des tarifs règlementés de vente pour les puissances supérieures à 36kVA (tarifs « jaunes » et « verts ») au 31 décembre 2015, avec obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics.

L'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIPPEREC est indépendante de l'adhésion à la compétence électricité du SIPPEREC. Elle a pour but d'aider la municipalité à maîtriser ses consommations et les coûts relatifs à l'énergie, et à mettre en place des actions destinées à améliorer la performance énergétique de son patrimoine :

- accès gratuit au logiciel en ligne CALYPTEO de suivi et d'analyse des consommations ;
- possibilité de confier des missions opérationnelles à ALTEREA, AMO pour la performance énergétique : marché à bons de commande à disposition des adhérents ;
- possibilité de confier des missions à ARTELIA, AMO pour la performance de l'éclairage public: marché à bons de commande à disposition des adhérents.

La bascule en offre de marché se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les marchés conclus ont une durée de 2 ans pendant lesquels le prix de l'électricité fournie est fixe.

L'adhésion au groupement de commandes se fait par approbation de l'acte constitutif du groupement. Celui-ci prévoit que le SIPPEREC soit désigné coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation et la signature des marchés conformément aux besoins définis par chaque membre.

Le coordonnateur est chargé entre autres :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.

Les membres quant à eux sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement.

Les frais de fonctionnement indemnisant le coordonnateur correspondent à une participation financière versée par les membres, et qui est déterminée pour la commune en fonction du nombre de ses habitants (0,15 € par habitant). Cette participation est révisée chaque année et est à verser au plus tard le 15 avril de chaque année à compter de l'année d'adhésion au groupement de commandes.

L'adhérent garde le contrôle de la relation avec le fournisseur pendant l'exécution des marchés. Le retrait est libre et effectif à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion de la ville au groupement de commandes coordonné par le SIPPEREC.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenant : M. TEULET*

*Vote : adopté à l'unanimité*

### **3. Acquisition d'une parcelle sise 5, Avenue de Lyon – Autorisation**

Afin de faire face aux besoins d'emprises pour la contribution d'équipements publics, la commune a depuis plusieurs années entrepris de se constituer une réserve foncière dans le secteur de l'avenue de Lyon.

En août 2014, l'Etat, propriétaire de la parcelle BT 416, sise 5 avenue de Lyon à Gagny, a informé la commune de la cession de ce bien.

Il s'agit d'une parcelle de 339 m<sup>2</sup> comprenant un pavillon individuel en très mauvais état. L'immeuble est actuellement vide de toute occupation.

L'estimation de France Domaine porte ce bien à 81 000 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer avec l'Etat, propriétaire de la parcelle sise 5, avenue de Lyon à Gagny, l'acte de cession à la commune du bien cadastré BT 416, au prix de 81 000 € ainsi que tous documents en découlant.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenants : MM. TEULET, BERTHOU*

*Vote : adopté à l'unanimité des votants*

*Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »*

*Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « abstention »*

*Mme Lydia HORNN : « pour »*

### **4. Conseil Municipal du 30 juin 2014 - Cession d'un appartement sis 20bis, avenue Jean Jaurès et acquisition d'une parcelle sise 14 rue du 19 mars 1962 – Délibérations rectificatives**

1 - Cession d'un appartement avec 1 place de parking et 1 cave au sis 20 bis, avenue Jean Jaurès à l'angle de la rue Guillemeteau, section BY 311 :

Lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier, une erreur de plume s'est glissée dans la délibération numérotée "V-6". Il était fait référence au lot numéro 402 concernant l'appartement, alors qu'il s'agit du lot numéro 412.

Dans un souci de sécurisation des actes juridiques de la commune, le Conseil Municipal décide de procéder à la rectification de la délibération numérotée "V-6" du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

2 - Acquisition d'une parcelle non bâtie sise 14, rue du 19 mars 1962, lieu dit « Les Renardières », section BH 407 :

Lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier, une erreur de plume s'est glissée dans la délibération numérotée "V-8-2". Il était inscrit que la parcelle était d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>, alors que celle-ci est de 255 m<sup>2</sup>.

Dans un souci de sécurisation des actes juridiques de la commune, le Conseil Municipal décide de procéder à la rectification de la délibération numérotée "V-8-2" du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Rapporteur : M. SIVAKUMAR

Intervenants : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

## IV - SOLIDARITES - SENIORS - LOGEMENT - RESSOURCES HUMAINES

### 1. Relais Info Seniors – Sorties à la journée ou à la demi-journée à destination des seniors – Tarifs – Fixation

En 2015, des sorties à la journée ou à la demi-journée seront proposées aux seniors afin de rompre l'isolement de certaines personnes, de faciliter les échanges et de contribuer au bien-être des gens.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des sorties à la journée ou à la demi-journée proposées par le Relais Info Seniors, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Type de sortie	Catégorie de tarifs	TARIFS	Coût du transport	Coût des visites	Coût du déjeuner ou de la collation
Sortie à la <b>journée</b> (comprenant un déjeuner) pour un retraité gabinien	A	40 €	14 €	8 €	18 €
Sortie à la <b>journée</b> (comprenant un déjeuner), pour invité (conjoint ou accompagnant ne remplissant pas les conditions d'âge) habitant Gagny	B	50 €	14 €	8 €	28 €
Sortie à la <b>journée</b> (comprenant un déjeuner), pour invité habitant à l'extérieur de Gagny	C	60 €	14 €	8 €	38 €
Sortie à la <b>demi-journée avec</b> une collation ou un goûter ou une dégustation pour un retraité gabinien	D	30 €	6 €	4 €	20 €
Sortie à la <b>demi-journée avec</b> une collation ou un goûter ou une dégustation pour invité (conjoint ou accompagnant ne remplissant pas les conditions d'âge) habitant Gagny	E	40 €	6 €	4 €	30 €
Sortie à la <b>demi-journée avec</b> une collation ou un goûter ou une dégustation pour invité habitant à l'extérieur de Gagny	F	50 €	6 €	4 €	40 €
Sortie à la <b>demi-journée sans</b> une collation ou un goûter ou une dégustation pour un retraité gabinien	G	25 €	6 €	19 €	0 €
Sortie à la <b>demi-journée sans</b> une collation ou un goûter ou une dégustation pour invité (conjoint ou	H	35 €	6 €	29 €	0 €

accompagnant ne remplissant pas les conditions d'âge) habitant Gagny					
Sortie à la <b>demi-journée sans</b> une collation ou un goûter ou une dégustation pour invité habitant à l'extérieur de Gagny	I	45 €	6 €	39 €	0 €

*Rapporteur : M. CADORET*

*Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN, M. ANGHELIDI*

*Vote : adopté à l'unanimité des votants*

*Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »*

*Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « pour »*

*Mme Lydia HORNN : « abstention »*

## **2. Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction – Fixation**

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal, après avis du comité technique, d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à la fonction de l'agent.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a réformé le régime applicable aux logements de fonction avec deux types d'attribution :

### ⇒ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- aux emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

### ⇒ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable). Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Gagny.

*Rapporteur : M. TOUITOU*

*Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI*

*Vote : adopté à l'unanimité*

### **3. Information – Mise à disposition de personnel communal**

Dans le cadre du partenariat entre la ville et le centre social Jacques Prévert, deux agents titulaires sont mis à disposition de la structure :

- un éducateur de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.

Par conséquent, il convient de régulariser la mise à disposition des agents concernés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

La ville de Gagny continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (rémunération, discipline, évolution de carrière, etc.).

La mise à disposition fait l'objet d'une convention conclue entre la commune et le centre social Jacques Prévert.

*Rapporteur : Mme DJIDONOU*

## **V - VOIRIE - TRAITEMENT DES DECHETS - ANIMATIONS**

### **1. Attribution d'aides aux particuliers pour la mise en conformité des installations sanitaires de leurs habitations par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – Autorisation**

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose de nouvelles modalités d'attribution des aides aux particuliers pour la mise en conformité des installations sanitaires de leurs habitations.

Ces aides, ne pouvant être directement versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, doivent transiter par la commune de Gagny. La ville intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence de l'Eau afin d'en faire profiter les particuliers (maîtres d'ouvrages privés).

C'est pourquoi l'établissement d'une convention de mandat entre le propriétaire et la commune est nécessaire afin que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau soit effectuée en leur nom.

- Qui sont les bénéficiaires de l'aide ?

Les propriétaires, ou syndicats de copropriété dans le cadre de copropriété, devant effectuer la mise en conformité des installations sanitaires afin de se conformer aux règlements des services d'assainissement de la Commune et au règlement sanitaire départemental dans le but de protéger l'environnement et les stations d'épuration.

- Quelles sont les modalités d'aide ?

Les dépenses prises en compte sont uniquement celles liées à la mise en conformité des installations sanitaires de la propriété ou du syndicat de copropriété dans le cadre d'une copropriété. Le financement s'applique sur le montant TTC des factures fournies par le maître d'ouvrage privé.

Les dépenses éligibles font l'objet d'une aide forfaitaire pouvant aller jusqu'à 2 000 €TTC pour un branchement simple, 3 500 € TTC pour un branchement complexe et 4 500 € TTC pour un branchement multiple, 1000 € sont accordés pour la déconnexion des eaux pluviales.

- Quel est l'engagement de la Ville de Gagny et quelles sont les modalités d'intervention de celle-ci?

La commune de Gagny recense les propriétaires éligibles. Elle s'engage à reverser aux maîtres d'ouvrage privés l'aide de l'Agence de l'Eau. Elle assure le rôle organisationnel. De plus, pour cette mission, la commune de Gagny reçoit de la part de l'Agence de l'Eau une subvention de 300 €TTC par dossier de mise en conformité, ainsi que 50% d'un montant de 160 €HT à chaque première visite d'installation. Avant tout démarrage de travaux, une convention de mandat est signée entre la commune de Gagny et le propriétaire.

La commune de Gagny assure la réception et le regroupement des dossiers de demande d'aide des particuliers. Trois à quatre demandes par an seront réalisées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- Quelles sont les modalités de versement ?

A la commune de Gagny par l'Agence de l'Eau : la commune de Gagny s'engage à suivre l'avancement de l'opération, installation par installation, sur la base d'un tableau synthétique, joint lors de chaque demande d'acompte. L'Agence de l'Eau s'engage à verser à la commune de Gagny le montant de la subvention au regard des justificatifs.

Au maître d'ouvrage privé par la commune de Gagny : la commune de Gagny s'engage à verser les aides conformément à la convention, à la fin des travaux et à la suite du contrôle permettant de délivrer le certificat de conformité.

Un projet de la convention entre le propriétaire d'immeuble et la commune est joint à la présente note.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- d'approuver le projet de convention de mandat entre le propriétaire et la commune,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, notamment la convention de mandat.

*Rapporteur : M. FOURNIER*

*Intervenants : M. TEULET,*

*Vote : adopté à l'unanimité*

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :*

- Financement des activités périscolaires (M. ANGHELIDI)
- Chemin de Montguichet (M. ARCHIMEDE)
- Plan Local d'Urbanisme (M. BERTHOU)
- Sécurité, établissements scolaires, réseaux d'équipements prioritaires (Mme HORNN)